



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Accusé de réception en préfecture
08-201060054-20260818-AR2026034-CC
Date de télétransmission : 18/08/2026
Date de réception en préfecture : 18/08/2026

- ARRETE N° 2026/039 -

Portant désignation des membres du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement)

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26 ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2025-151 en date du 1^{er} octobre 2025 approuvant le programme et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE et notamment M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération, en tant que Président du jury ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2026-161 en date du 6 mai 2026 portant élection de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que la composition des jurys de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury ;

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique dispose, qu'aux côtés des membres de la Commission d'appel d'offres, et lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

CONSIDERANT que la délibération n°2026-161 en date du 6 mai 2026 susvisée désigne comme membre à voix consultative qui pourront assister à la réunion du jury sur invitation du Président :

- M. le Trésorier
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi ;
- Le rapporteur et des membres de la Commission technique ;
- Des représentants de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Un représentant de la Ville de Saint-Louis, commune d'assise du projet.

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury mis en place dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Outre le Président, M. Jean-Marc DEICHTMANN, sont désignés membres du jury de concours relatif au concours de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE, au titre des membres de droit représentant le maître de l'ouvrage, avec voix délibérative, 5 membres élus de la commission d'appel d'offres.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires

M. Gabriel PISARONI
Mme Sandrine SCHMITT
M. Joël ROUDAIRE
M. Vincent STRICH
M. Pierre PFENDLER

Suppléants :

M. Stéphane RODDE
M. Daniel ADRIAN
Mme Christèle WILLER
M. Bernard JUCHS
Mme Stéphanie GERTEIS

Article 2 : Sont désignés membres du jury de concours relatif au concours de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE, au titre des personnalités indépendantes disposant d'une qualification professionnelle similaire ou équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :

- Madame Isabelle MALLET, Architecte ;
- Monsieur Laurent KAUFFMANN, Architecte ;
- Monsieur Jean-Yves MAIRE, Economiste de la construction.

Article 3 : Sont désignés membres à voix consultative, et sur invitation du Président :

- Madame Sylvie CHOQUET, Présidente de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Madame Sandrine SCHMITT, Vice-Présidente de la Petite Camargue Alsacienne ;
- Madame Christelle WILLER, Présidente de la commission patrimoine et infrastructures ;
- Monsieur Bertrand GISSY, Adjoint au Maire de la Ville de Saint-Louis ;
- Madame Catherine WISS, Directrice Générale des Services de Saint-Louis Agglomération ;
- Monsieur Emmanuel PIERNOT, Directeur Général des Services Techniques de Saint-Louis Agglomération ;
- Monsieur Jean-François VUILLEMARD, Directeur du Service Patrimoine et Infrastructures de Saint-Louis Agglomération ;
- Monsieur Pierre-François EMONNIN, Directeur des Finances et de la Commande Publique de Saint-Louis Agglomération ;
- Madame Aurélie BAROU, Juriste commande publique de Saint-Louis Agglomération ;
- Madame Delphine BAKHSSIS, Chargée d'études à l'ADAUHR-ADT ALSACE au titre d'assistant à maîtrise d'ouvrage et rapporteur de la commission technique
- Madame Véronique BOEHLI, responsable du pôle constructions publiques à l'ADAUHR-ADT ALSACE



Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Louis Agglomération pendant deux mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- aux membres du jury désignés à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Louis, le 17 août 2026



Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

